



CFE-CGC/UNSA France Télécom - Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-uns-ft-orange.org

Réf. : SC/NM/28-02-2012

France Télécom
6, place d'Alleray
75505 Paris cedex 15

A l'attention de **Monsieur Stéphane RICHARD**
Président Directeur Général

Paris, le 28 février 2012

Objet : La journée de carence ne doit pas être appliquée aux fonctionnaires de France Télécom

Monsieur le Président Directeur Général,

Le syndicat CFE-CGC/UNSA de France Télécom Orange a l'honneur de vous demander de ne pas appliquer la journée de carence en cas de maladie aux fonctionnaires relevant de votre autorité.

L'article 105 de la loi de finances pour 2012 n°20 11-1977 du 28 décembre 2011 instaure une journée de carence qui prévoit le non-versement de la rémunération aux fonctionnaires au titre du premier jour d'arrêt de maladie.

Cet article 105 dispose que : « Hormis les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, les agents publics civils et militaires en congé de maladie, ainsi que les salariés dont l'indemnisation du congé de maladie n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale, ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de ce congé. »

Une circulaire du ministère de la fonction publique et du ministère du budget aux ministres et secrétaires d'Etat précise les modalités de cette journée non payée.

Ce jour de carence s'applique à compter du 1^{er} janvier 2012, avec effet rétroactif.

Un jour de carence est décompté pour chaque arrêt de maladie. En cas de reprise du travail de plus de 48 heures avant un nouvel arrêt de travail, une seconde journée de carence est décomptée.

Comme pour les jours de grèves, la règle est celle de la retenue de 1/30^{ème} indivisible. Elle s'applique à tous les éléments de la rémunération (traitement, primes et indemnités, nouvelle bonification indiciaire, majorations et indexations outre-mer).

Le Gouvernement a donné une consigne stricte aux préfets de déférer aux Tribunaux administratifs les éventuelles décisions des employeurs publics qui compenseraient la perte financière de leurs fonctionnaires.

Le Gouvernement soutient que la loi est d'application directe, il n'y aurait donc pas besoin d'attendre un décret d'application.

.../...

La circulaire des ministres de la fonction publique et du budget qui précise les modalités d'application de la loi de finances pour 2012 serait donc une circulaire non réglementaire, simplement interprétative, et non attaquant devant la juridiction administrative.

Lors du Conseil paritaire du 30 novembre 2011, le Président du Conseil paritaire de France Télécom a déclaré à propos de la journée de carence que France Télécom Orange n'avait pas vocation à compenser les contraintes financières législatives et réglementaires.

Pour autant, selon le syndicat CFE-CGC/UNSA de France Télécom Orange, plusieurs raisons font que la journée de carence n'est pas applicable aux fonctionnaires de France Télécom.

D'abord, la loi de finances pour 2012 invoque comme but l'équité entre les salariés et les fonctionnaires. A cet égard, à France Télécom Orange, les salariés bénéficient de la prise en charge par l'entreprise de 3 jours de carence. Dans ces conditions, instaurer une journée de carence pour les fonctionnaires romprait l'équité recherchée par la loi de finances pour 2012.

Ensuite, la loi de finances ne vise que les agents publics civils et militaires. Or, les fonctionnaires en activité à France Télécom n'ont pas la qualité d'agents publics civils ou militaires.

Enfin, la circulaire des ministres de la fonction publique et du budget n'est, d'une part, pas adressée au PDG de France Télécom, autorité subordonnée pour la gestion des fonctionnaires de France Télécom et ne vise d'autre part que la loi générale n°83-634 du 13 juillet 1983 relative au statut des fonctionnaires et non la loi spéciale du 2 juillet 1990 qui prévoit que des statuts particuliers sont pris par décrets pour les fonctionnaires de France Télécom. Il n'y a donc pas de base légale pour appliquer une journée de carence aux fonctionnaires de France Télécom.

Par ailleurs, rappelons que France Télécom bénéficie aussi de la liberté de gestion lorsqu'il s'agit de refuser la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) à ses cadres fonctionnaires. Au nom de l'équité recherchée par la loi de finances pour 2012, il n'y a donc aucune raison pour que France Télécom ne compense pas la journée de carence comme elle le fait pour ses salariés.

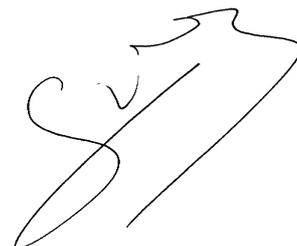
Cette affaire remet en lumière l'urgence de la revendication du syndicat CFE-CGC/UNSA de France Télécom Orange de négocier un contrat de prévoyance au bénéfice des fonctionnaires de France Télécom qui subissent non seulement toutes les obligations des fonctionnaires mais aussi des contraintes spécifiques (salaire global de base (SGB), pas de GIPA pour les cadres), sans bénéficier pour autant des droits des salariés (3 jours de carence pris en charge, contrat de prévoyance de groupe au meilleur rapport qualité/prix).

Le Syndicat CFE-CGC/UNSA de France Télécom Orange est prêt à saisir la juridiction administrative d'une éventuelle application illégale de la journée de carence aux fonctionnaires de France Télécom.

Dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, les assurances de notre très haute considération.



Christian TRUONG-NGOC
Responsable droit public



Sébastien CROZIER
Président